



Paielement des charges

Par Papy1354

Bonsoir, mon immeuble est en mise en péril en date du 15/10/25 m'a propriétaire est venue pour que je paie les charges de 2024, 2025, 2026, chose qui ne m'a jamais notifier, j'ai du payer 1800? et pour l'année 2025 j'ai payé l'intégralité au 31/12/2026, ce procédé est-il légal ? A savoir, juste un tableau pour chaque année, sans aucuns détails.
Merci de votre réponse.
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il manque des informations.
Vous êtes locataire, votre bail est-il soumis à la loi 89-462 ?
est-ce un bail vide ? meublé ?
Que dit le bail concernant les charges ? provisions ? forfait ?
Début de réponse en attendant vos précisions :
L'arrêté de péril ne vous dispense pas de payer les charges, mais vous ne donnez ni sa date ni s'il interdit ou pas d'habiter l'immeuble.

La prescription étant de 3 ans, les charges des 3 dernières années sont bien exigibles. Mais vous pouvez demander de consulter les justificatifs :
"Durant six mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont tenues, dans des conditions normales, à la disposition des locataires."(article 23)